

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REDES DELIBERATIONS  
Berser  
Levrault

**DELIBERATION n°60/2020**

**OBJET : QUOTE-PART DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT  
ET D'INVESTISSEMENT DU SIAQUEBA**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Excusés : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 25

## SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Bruno DEPOORTERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que la Trésorerie Municipale d'Antibes, a informé la Commune qu'à la suite de la dissolution du SIAQUEBA (syndicat intercommunal d'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents), la Commune doit recevoir la somme de 5 124.77 €, correspondant à la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat dissout, à hauteur des montants suivants :

- Déficit d'investissement : - 2 674.23 €  
- Résultat de fonctionnement : 7 799, 00 €

Pour permettre de comptabiliser cette somme dans nos écritures, il convient d'acter la reprise de cette quote-part des résultats du SIAQUEBA, dans les résultats de la Commune.

Par ailleurs, l'intégration de ces résultats va nécessairement impacter les 001 et 002 au niveau des prévisions budgétaires de 2020. Dès lors, il convient de constater cette modification budgétaire par une Décision Modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
002 011-6226		Excédent Honoraires	7 799.00		7 799.00	
		<b>TOTAUX</b>	<b>7 799.00</b>		<b>7 799.00</b>	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
001 020		Déficit d'investissement Dépenses imprévues		2 674.23		2674.23
		<b>TOTAUX</b>		<b>2 674.23</b>		<b>2674.23</b>

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

**D'ACTER** la reprise de la quote-part des résultats du SIAQUEBA dans les comptes de la Commune.

**D'ADOPTER** la décision modificative présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 5 NOV. 2020  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 5 NOV. 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

